MAIRIE DE BANDOL 83150

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf : AP/

ARRETE DU MAIRE N° 1086

TEMPORAIRE

TRAVAUX RÉPARATION CHAMBRES TÉLÉCOM MONTÉE SAINT MICHEL FIBRE ADSL SUPERTECHNOLOGIES

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 08 octobre 2026 de la société FIBRE ADSL SUPERTECHNOLOGIES *Tél* 07 71 66 51 55 – sise : 467 ZA Mourepiane - chemin du littoral – 13016 MARSEILLE **(courriel : yasmine@fast-13.com),**
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : **Les travaux de réparation des chambres Télécom sur trottoir et sur chaussée – montée Saint-Michel à hauteur du n°44 sont autorisés :**

LE LUNDI 26 OCTOBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et **la voie sera fermée au niveau du n°44.**

ARTICLE 3° : Les riverains de la montée Saint-Michel dans sa partie haute seront autorisés à circuler en contres sens de la circulation pour se rendre à leurs domiciles.

ARTICLE 4° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons. **Elle sera également obligée d'informer les riverains des restrictions de circulation 72 heures avant le début des travaux**

ARTICLE 5° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

MAIRIE DE BANDOL * VAR *

Fait à Bandol le 16 OCT. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol